



131, rue Damrémont 75018 PARIS

E-mail : urif.fo@yahoo.com

 @ URIFFO

Compte rendu de la réunion téléphonique en date du 26 mars 2020
organisée de 15h00 à 16h30
par la Préfecture de région Ile de France.

Présents :

Organisations syndicales : FO, CGT, Solidaires, FSU, CFDT, UNEF

Organisations patronales : MEDEF, U2P, CPME, FFB

État : Préfet et Direccte IDF

Cette réunion a été organisée suite aux courriers de l'URIF FO et du courrier unitaire intersyndical des URIF.

Le préfet en introduction a rappelé les points dont il fallait discuter dans cette conférence téléphonique :

- Sécurité des salariés, respect de leurs droits, le gouvernement souhaite appliquer de manière stricte les consignes sanitaires tout en veillant à l'activité économique dans les secteurs agricoles, des services et industrie. Il a aussi indiqué que le confinement n'a pas produit les effets escomptés car il est constaté une augmentation des personnes hospitalisées et positives au coronavirus. La situation dans les EHPAD est préoccupante.

Le directeur général de la Direccte a évoqué les mesures prises dans la loi d'urgence sanitaire relatives au champ du droit du travail qui consistent à protéger les entreprises contre les défaillances, de protéger les salariés avec la mise en place du chômage partiel et enfin de permettre aux chômeurs de conserver leurs droits et niveau de vie. Il est aussi revenu sur l'adaptation et dérogations au code du travail permises par cette loi qui se terminera fin 2020.

Les prises de paroles ont commencé avec les organisations patronales qui, toutes, ont demandé au préfet de préparer à partir de maintenant la reprise de l'activité économique dès la fin du confinement mais aussi que le gouvernement arrête avec les injonctions contradictoires demandant d'un côté aux salariés de rester chez eux et de l'autre d'aller travailler s'ils ne peuvent pas être en télétravail. La fédération du bâtiment a précisé qu'un accord a été trouvé avec le gouvernement sur la reprise des chantiers avec quelques difficultés pour convaincre les salariés de ce secteur pour les faire venir sur les chantiers avec les mêmes contraintes comme, les gardes d'enfants et les déplacements sur les chantiers. Le Medef a préparé un guide pour faire redémarrer les entreprises dès que possible. Il a aussi des craintes sur les plaintes des salariés contre les employeurs avec le motif de mise en danger de la vie d'autrui.

En réponse à ces interrogations des employeurs, le préfet est tout à fait d'accord pour préparer la reprise de l'activité économique. Des fiches sont en préparation à destination des employeurs sur leurs responsabilités ainsi que des fiches par métiers en lien avec la CRAMIF. Elles seront prêtes la semaine prochaine.

Pour l'intersyndicale régionale, CGT, FO, Solidaires, FSU et UNEF, Valérie Lesage a évoqué plusieurs sujets discutés entre nous lors de la conférence téléphonique le matin du 26 mars 2020 à savoir :

- La dénonciation de cette loi qui organise la dérèglementation des droits des salariés et le code du travail par des mesures d'exceptions valable jusqu'au 31 décembre 2020,
- La liberté de circulation pour les élus et les militants syndicaux des organisations syndicales,
- Aucune perte de salaires et primes pour les salariés,
- Fermeture de tous les services et entreprises non essentielles,
- Inquiétudes fortes pour les personnels du secteur de la santé et des EHPAD,
- La situation sur la zone aéroportuaire de Roissy suite à la fermeture prochaine d'Orly,
- Pénurie des équipements de protections individuelles,
- Mise au chômage partiel dans les entreprises,
- Pas d'union nationale ou d'union sacrée dans le cadre de cette crise sanitaire.

En réponse, le préfet reconnaît que les masques, blouses etc. sont exclusivement réservés aux personnels soignants et après on donnera dans les EHPAD, les médecins libéraux et autres secteurs concernés. Il indique aussi qu'il n'est pas possible de généraliser le télétravail, d'arrêter toutes les activités non essentielles et qu'il est difficile de déterminer les missions essentielles et non essentielles. Il dit également que la communication et discours du gouvernement sont ambigus voire compliqués, qu'un ajustement était nécessaire. Il termine en indiquant qu'il n'est pas question d'arrêter les activités essentielles même durant le confinement.

Les commentaires FO :

On constate une collusion entre l'État et les organisations patronales pour dès à présent, préparer la reprise de l'activité économique et passer au second plan la sécurité et la santé des salariés. Cette loi d'urgence sanitaire est une attaque frontale contre les droits des salariés. Cette situation exceptionnelle ne saurait constituer un moyen pour casser et déréglementer le code du travail. Nous ne deviendrons pas les supplétifs du gouvernement, chargés de la bonne application de ces « mesures d'exception ».

Paris, le 26 mars 2020